

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 18 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1824834A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus les 19 décembre 2017, 17 juillet 2018 et 11 septembre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1725579A) daté du 27 décembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 16 février 2018, les communes de Montussan, d'Aillas, d'Arbis, Camarsac, Fossès-et-Baleyssac apparaissant dans le département du Gers sont déplacées dans le département de la Gironde.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2018.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurance »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMARYL

ANNEXES

ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Mallemoisson, Saint-Julien-d'Asse (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aubenas (1), Chassiers (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Loubaut (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saverdun (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mailhac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Narbonne (2).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Pennes-Mirabeau (Les).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Belcodène, Roquevaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Vitrolles.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Bayeux (1), Monceaux-en-Bessin (1).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Coursac.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Roynac (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURO

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Tourville-la-Campagne (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bosroumois (1), Evreux (1), Saint-Ouen-du-Tilleul (1), Saussaye (La) (1), Val-David (Le) (1), Vieil-Evreux (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Gisors (1), Roman (1), Saint-Pierre-du-Bosguérard (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Clarac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Alan (1), Aureville, Beauzelle, Bouzin (1), Garidech, Paulhac, Saint-André (1), Saint-Martory (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Villaudric.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Mondilhan (1), Seilh.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Péchabou.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune d'Eauze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Castillon-de-Bats, Gondrin, Isle-Jourdain (L'), Lasseube-Propre, Ramouzens, Viella.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Val-de-Virvée (2), Bassens (1), Bayon-sur-Gironde (1), Bazas (2), Bégadan (1), Bègles (1), Bernos-Beaulac (1), Berson (2), Berthez (2), Birac (1), Blanquefort (1), Bonzac (2), Bordeaux (1), Brouqueyrac (2), Cabara (2), Cadajac (1), Canéjan (1), Cenon (1), Cestas (1), Coimères (1), Cubzac-les-Ponts (1), Eglisottes-et-Chalaires (Les) (1), Etauliers (1), Eysines (1), Gans (2), Gours (2), Gradignan (1), Haillan (Le) (1), Jau-Dignac-et-Loirac (2), Lagorce (1), Lansac (1), Lapouyade (1), Lormont (2), Ludon-Médoc (1), Lussac (1), Mazères (2), Mérignac (1), Moulon (2), Néac (1), Pauillac (1), Pessac (1), Pian-Médoc (Le) (1), Pompéjac (1), Roaillan (2), Saint-Aubin-de-Médoc (1), Saint-Ciers-d'Abzac (1), Saint-Côme (1), Saint-Denis-de-Pile (1), Sainte-Eulalie (1), Saint-Genès-de-Blaye (1), Saint-Hippolyte (1), Saint-Loubès (1), Saint-Martin-de-Laye (2), Saint-Martin-du-Bois (1), Saint-Médard-de-Guizières (1), Saint-Médard-en-Jalles (1), Saint-Philippe-d'Aiguilhe (1), Saint-Sauveur-de-Puynormand (1), Saint-Yzan-de-Soudiac (1), Soulac-sur-Mer (1), Taillan-Médoc (Le) (1), Talence (1), Tayac (2), Villenave-d'Ornon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Tourne (Le) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Arbanats (1), Artigues-près-Bordeaux (2), Bagas (1), Cambes (1), Carignan-de-Bordeaux (1), Castelveil (1), Coubeyrac (1), Créon (1), Croignon (1), Espiet (2), Faleyras (1), Fargues-Saint-Hilaire (1), Gornac (1), Haux (1), Juillac (1), Lamothe-Landerron (1), Latresne (1), Lignan-de-Bordeaux (1), Ligueux (1), Loupes (1), Margueron (1), Massugas (1), Montignac (1), Montussan (2), Nérigeon (1), Pessac-sur-Dordogne (1), Pineuilh (2), Pompignac (2), Rimons (1), Riocaud (1), Roquille (La) (1), Ruch (1), Sadirac (1), Saint-André-et-Appelles (2), Saint-Aubin-de-Branne (2), Sainte-Foy-la-Longue (1), Saint-Genis-du-Bois (1), Saint-Hilaire-du-Bois (1), Saint-Léon (1), Saint-Maixant (2), Saint-Martial (1), Saint-Médard-d'Eyrans (1), Saint-Quentin-de-Caplong (1), Saint-Sève (1), Saint-Sulpice-de-Pommiers (1), Sauve (La) (1), Sauveterre-de-Guyenne (1), Tabanac (1), Targon (1), Toulence (2), Tresses (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Fieu (Le) (1), Gajac (2), Lados (1), Léognan (2), Lustrac-Médoc (1), Maransin (1), Saint-Sulpice-et-Cameyrac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fossès-et-Baleyssac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Baigneux (1), Sainte-Gemme (1).

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016.*

Commune de Pailhes (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aigues-Vives (1), Cruzy (1), Montels (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Abeilhan (2), Agonès (1), Arboras (1), Assas (1), Aumelas (1), Baillargues (1), Beaulieu (2), Bédarieux (1), Boisseron (1), Boissière (La) (1), Brissac (1), Buzignargues (2), Campagne (1), Clapiers (2), Combaillaux (2), Fouzilhon (2), Galargues (1), Ganges (1), Grabels (3), Jacou (2), Juvignac (2), Lauret (1), Lavérune (4), Liausson (1), Lunel-Viel (1), Magalas (2), Margon (1), Marsillargues (1), Matelles (Les) (1), Montarnaud (1), Montaud (1), Montbazin (1), Montferrier-sur-Lez (2), Montoulieu (1), Montpellier (3), Montpeyroux (1), Murles (1), Murviel-lès-Béziers (3), Murviel-lès-Montpellier (2), Péret (2), Poujols (1), Poussan (3), Pouzolles (3), Pradal (Le) (1), Prades-le-Lez (2), Puech (Le), Puissalicon (2), Restinclières (1), Roujan (1), Saint-Bauzille-de-Montmel (1), Saint-Christol (1), Saint-Clément-de-Rivière (4), Sainte-Croix-de-Quintillargues (1), Saint-Drézéry (2), Saint-Gély-du-Fesc (3), Saint-Geniès-des-Mourgues (1), Saint-Georges-d'Orques (2), Saint-Hilaire-de-Beauvoir (1), Saint-Jean-de-Cornies (1), Saint-Jean-Cuculles (1), Saint-Just (1), Saint-Mathieu-de-Trévières (2), Saint-Pargoire (1), Saint-Privat (1), Saint-Sériès (1), Saturargues (1), Saussines (1), Sauteyrargues (1), Sussargues (1), Teyran (3), Tour-sur-Orb (La) (1), Usclas-du-Bosc (1), Vailhauquès (2), Valflaunès (1), Vérargues (1), Villeveyrac (3).

#### DÉPARTEMENT DU JURA

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Miéry (1), Recanoz (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bersaillin (1), Desnes (1), Mathenay (1), Ruffey-sur-Seille (1), Saint-Cyr-Montmalin (1), Saint-Didier (1), Véria (1), Villers-Farlay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Beaufort (1), Dampierre (1).

#### DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Maylis (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Gabarret (1), Maurrin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Parleboscq (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Créon-d'Armagnac (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Nazaire (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Turballe (La) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Treillières (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Moutiers-en-Retz (Les) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Clisson (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Corsept (1).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Argenton, Casteljaloux, Saint-Pierre-de-Clairac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Birac-sur-Trec, Bon-Encontre, Calignac, Castelmoron-sur-Lot, Dolmayrac, Estillac, Francescas, Houeillès, Lusignan-Petit, Villebramar, Villeneuve-sur-Lot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Agen, Agmé, Aiguillon, Allemans-du-Dropt, Allez-et-Cazeneuve, Astaffort, Aubiac, Beaupuy, Boé, Brax, Cahuzac, Cambes, Castella, Castelnaud-de-Gratecambe, Castillonnès, Caudecoste, Clairac, Clermont-Soubiran, Condezaygues, Cours, Cuq, Dausse, Dévillac, Doudrac, Escassefort, Feugarolles, Foulayronnes, Frespech, Fumel, Grayssas, Hautesvignes, Lacépède, Lagupie, Lamontgoie, Laparade, Laroque-Timbaut, Laugnac, Lauzun, Lavardac, Lavergne, Marmande, Marmont-Pachas, Mézin, Miramont-de-Guyenne, Moirax, Monbahu, Monbalen, Monflanquin, Mongaillard, Montayral, Montesquieu, Moustier, Pailloles, Pardailan, Passage (Le), Peyrière, Pompiéy, Port-Sainte-Marie, Rayet, Rives, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Urcisse, Saint-Vincent-de-Lamongoie, Salles, Sauvetat-sur-Dropt (La), Sénestis, Tombeboeuf, Tonneins, Tournon-d'Agenais, Trentels, Varès, Villeréal, Virazeil, Xaintraillles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Bourran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bournel, Cancon, Castelculier, Colayrac-Saint-Cirq.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cuzorn, Lafox, Lougratte, Monsempron-Libos, Penne-d'Agenais, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sauvetat-sur-Lède (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Madaillan, Moncaut, Saint-Georges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Montastruc, Pont-du-Casse, Pujols.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Pampidou (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Tonnoy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Dalmelevières (2), Fléville-devant-Nancy (2), Laneuveville-devant-Nancy (1), Saulxures-lès-Nancy (1), Tomblaine (1), Toul (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Richardménil (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ormes-et-Ville (1).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Pénestin (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017*

Communes de Châtel-Saint-Germain (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Hayange (2), Lessy (1), Louvigny (2), Morhange (1), Morville-sur-Nied (1), Plappeville (1), Puttrelange-aux-Lacs (1), Rodemack (2), Thionville (3), Verny (1), Woippy (1), Yutz (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Alaincourt-la-Côte (1), Ars-sur-Moselle (1), Breistroff-la-Grande (1), Charly-Oradour (1), Faily (1), Illange (2), Lorry-Mardigny (1), Marange-Silvange (1), Metz (3), Mey (1), Pange (1), Richemont (2), Sanry-lès-Vigy (1), Silly-sur-Nied (1), Vry (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Pouilly (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Scy-Chazelles (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Bousse (2).

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Esquerchin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bellignies (1), Sémeries (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Bouchain (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Hornaing (1), Maretz (1), Marpent (1), Niergnies (1), Wahagnies (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Haveluy (1), Marcoing (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Douai (1), Fenain (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Bellaing (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lamorlaye (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fayel (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Damigny (1), Ecouves (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Flers (1), Lonrai (1).



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Rai (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Carvin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Bourlon (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune d'Orthez (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Bidache (1), Villefranque (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017*

Commune de Castelnau-Magnoac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Betpouy, Hères (1), Madiran (1), Ségallas (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Trouillas (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts (1).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Nogent-le-Bernard (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Othis (1).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Auteuil, Blaru (1), Chambourcy (1), Maurepas (1), Montigny-le-Bretonneux (1), Plaisir (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Triel-sur-Seine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chevreuse (1), Mézières-sur-Seine (1).

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Caunay (2), Chenay (1), Chey (1), Saint-Léger-de-la-Martinière (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aiffres (1), Aigonnay (1), Airvault (1), Allonne (1), Amuré (1), Arçais (1), Argentonnay (1), Argenton-l'Église (1), Assais-les-Jumeaux (1), Augé (1), Avon (1), Azay-le-Brûlé (1), Azay-sur-Thouet (1), Béceleuf (1), Bessines (1), Crèche (La) (1), Bressuire (1), Brie (1), Brion-près-Thouet (1), Brûlain (1), Celles-sur-Belle (1), Val en Vignes (1), Champdeniers-Saint-Denis (1), Chapelle-Thireuil (La) (1), Chiché (1), Coulonges-sur-l'Autize (1), Cours (1), Échiré (1), Épannes (1), Exireuil (1), Forêt-sur-Sèvre (La) (1), Fors (1), Fosses (Les) (1), Frontenay-Rohan-Rohan (1), Gourgé (1), Irais (1), Largeasse (1), Louzy (1), Luché-Thouarsais (1), Luzay (1), Magné (1), Marigny (1), Mauzé-Thouarsais (1), Ménigoute (1), Missé (1), Niort (1), Oiron (1), Pas-de-Jeu (1), Périgné (1), Petite-Boissière (La) (1), Peyratte (La) (1), Prahecq (1), Prailles (1), Pressigny (1), Pugny (1), Saint-Aubin-le-Cloud (1), Saint-Christophe-sur-Roc (1), Saint-Cyr-la-Lande (1), Saint-Gelais (1), Saint-Généroux (1), Saint-Georges-de-Noisné (1), Saint-Hilaire-la-Palud (1), Saint-Jean-de-Thouars (1), Saint-Jouin-de-Marnes (1), Saint-Léger-de-Montbrun (1), Saint-Loup-Lamairé (1), Saint-Martin-de-Bernegoue (1), Saint-Pardoux (1), Sainte-Radegonde (1), Saint-Symphorien (1), Saint-Varent (1), Sainte-Verge (1), Sansais (1), Sciecq (1), Souvigné (1), Surin (1), Taizé-Maulais (1), Tessonnière (1), Thénezay (1), Thouars (1), Vasles (1), Verruyes (1), Viennay (1), Vouillé (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Rivières.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Bruniquel, Corbarieu, Léojac, Réalville, Saint-Étienne-de-Tulmont, Saint-Nauphary, Villebrunier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lafrançaise.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Albefeulle-Lagarde, Albias, Auty, Auvillar, Boudou, Castelmayran, Caussade, Cazes-Mondenard, Cordes-Tolosannes, Fabas, Labastide-du-Temple, Lamothe-Cumont, Lavit, Moissac, Montalzat, Montastruc, Montauban, Montbeton, Saint-Cirice, Sauveterre, Vazerac, Verdun-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Canals, Vaïssac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Castelsarrasin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Lafitte, Lamothe-Capdeville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Amans-de-Pellagal.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bandol (1), Castellet (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cadière-d'Azur (La) (1), Garde (La) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Carqueiranne (1), Hyères (2), Sanary-sur-Mer (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Ampus (1), Artignosc-sur-Verdon (2), Aups (1), Bagnols-en-Forêt (1), Bargème (1), Bargemon (1), Bastide (La) (1), Baudinard-sur-Verdon (2), Bauduen (1), Beausset (Le) (2), Belgentier (1), Besse-sur-Issole (2), Brignoles (1), Callas (1), Callian (1), Camps-la-Source (1), Cannel-des-Maures (Le) (1), Carnoules (1), Celle (La) (2), Châteaudouble (1), Claviers (1), Cotignac (1), Crau (La) (1), Cuers (2), Draguignan (2), Entrecasteaux (1), Évenos (1), Farlède (La) (1), Fayence (2), Figanières (1), Flassans-sur-Issole (1), Flayosc (2), Forcalqueiret (1), Fox-Amphoux (1), Garéoult (1), Ginasservis (1), Gonfaron (1), Londe-les-Maures (La) (1), Luc (Le) (1), Mayons (Les) (1), Mazaugues (1), Méounes-lès-Montrieux (1), Mons (1), Montferrat (1), Montmeyan (1), Muy (Le) (1), Nans-les-Pins (2), Néoules (1), Ollières (2), Ollioules (1), Pierrefeu-du-Var (2), Plan-d'Aups-Sainte-Baume (2), Pontevès (1), Pourcieux (1), Pourrières (2), Puget-Ville (1), Régusse (1), Revest-les-Eaux (Le) (1), Rocbaron (1), Roquebrussanne (La) (1), Rougiers (1), Sainte-Anastasie-sur-Issole (1), Saint-Julien (1), Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (2), Saint-Zacharie (2), Salernes (1), Seillans (1), Seyne-sur-Mer (La) (1), Solliès-Pont (1), Solliès-Toucas (1), Solliès-Ville (2), Tavernes (1), Toulon (1), Tourrettes (1), Tourtour (1), Tourves (1), Valette-du-Var (La) (1), Varages (2), Verdière (La) (1), Vidauban (1), Villecroze (1), Saint-Antonin-du-Var (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Pradet (Le) (2), Six-Fours-les-Plages (1).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Valréas (1), Villedieu (1), Visan (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aubignan (1), Barroux (Le) (2), Beaumes-de-Venise (1), Blauvac (2), Bollène (1), Buisson (1), Caderousse (1), Cairanne (1), Camaret-sur-Aigues (1), Caromb (1), Carpentras (1), Crestet (1), Entrechaux (1), Faucon (1), Gigondas (1), Jonquières (1), Lafare (1), Lagarde-Paréol (1), Malaucène (1), Malemort-du-Comtat (1), Mazan (2), Méthamis (1), Mondragon (1), Mormoiron (2), Mornas (1), Piolenc (1), Puyméras (1), Rasteau (1), Richerenches (1), Roque-Alric (La) (1), Sablet (1), Sainte-Cécile-les-Vignes (1), Saint-Hippolyte-le-Graveyron (1), Saint-Marcellin-lès-Vaison (1), Saint-Pierre-de-Vassols (1), Séguret (1), Suzette (1), Travaillan (1), Uchaux (1), Vacqueyras (1), Vaison-la-Romaine (2), Venasque (2), Villes-sur-Auzon (2), Violès (1).

## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aizenay (2), Aubigny-Les Clouzeaux (1), Barbâtre (2), Barre-de-Monts (La) (2), Beauvoir-sur-Mer (2), Boissière-des-Landes (La) (2), Boufféré (2), Bouin (2), Chaillé-les-Marais (3), Challans (2), Champagné-les-Marais (2), Chantonnay (2), Chapelle-Palluau (La) (2), Château-d'Olonne (2), Château-Guibert (2), Cugand (2), Damvix (2), Essarts en Bocage (1), Falleron (2), Grues (2), Gué-de-Velluire (Le) (2), Guyonnière (La) (2), Hermenault (2), Ile-d'Elle (L') (1), Ile-d'Olonne (L') (2), Lairoux (2), Luçon (2), Maillé (2), Mareuil-sur-Lay-Dissais (1), Mazeau (Le) (2), Mervent (2), Monsireigne (2), Mouzeuil-Saint-Martin (2), Nalliers (2), Orbrie (L') (2), Péault (2), Perrier (Le) (1), Pissotte (2), Poiré-sur-Velluire (Le) (2), Roche-sur-Yon (La) (1), Montréverd (2), Sainte-Cécile (2), Saint-Christophe-du-Ligneron (2), Saint-Cyr-en-Talmondais (2), Saint-Denis-du-Payré (2), Rives-de-l'Yon (2), Saint-Georges-de-Montaigu (1), Saint-Gervais (2), Sainte-Hermine (2), Saint-Hilaire-la-Forêt (2), Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (2), Saint-Michel-le-Cloucq (2), Saint-Philbert-de-Bouaine (1), Saint-Prouant (2), Sainte-Radégonde-des-Noyers (2), Sallertaine (2), Sigournais (2), Soullans (2), Talmont-Saint-Hilaire (2), Thiré (1), Velluire (2), Vix (2), Vouillé-les-Marais (2).

## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Asnois (1), Brux (1), Chatain (1), Genouillé (3), Joussé (1), Surin (1), Voulême (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Valdivienne (1), Vouneuil-sur-Vienne (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Antigny (2), Antran (1), Arçay (1), Aslonnes (1), Bellefonds (1), Béruges (1), Béthines (1), Bouresse (1), Bourg-Archambault (1), Ceaux-en-Couhé (2), Cenon-sur-Vienne (1), Chapelle-Montreuil (La) (1), Charroux (2), Château-Garnier (1), Châtellerault (1), Chauvigny (1), Chiré-en-Montreuil (1), Cissé (1), Cloué (1), Colombiers (1), Coussay-les-Bois (2), Curzay-sur-Vonne (1), Gençay (1), Glénouze (1), Iteuil (1), Jardres (1), Jaunay-Marigny (1), Jazeneuil (1), Jouhet (2), Journet (1), Latillé (1), Lauthiers (2), Leigné-les-Bois (1), Leignes-sur-Fontaine (1), Lésigny (1), Lhommaizé (1), Ligugé (1), Liniers (1), Lusignan (1), Lussac-les-Châteaux (2), Magné (1), Marçay (1), Marnay (1), Martaizé (1), Mignaloux-Beauvoir (1), Migné-Auxances (1), Mirebeau (1), Moncontour (1), Montmorillon (2), Montreuil-Bonnin (1), Nieuil-l'Espoir (1), Nouaillé-Maupertuis (1), Ormes (Les) (1), Ouzilly (1), Oyré (1), Paizay-le-Sec (2), Persac (2), Queaux (2), Roche-Posay (La) (2), Romagne (1), Rouillé (2), Saint-Benoît (1), Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers (1), Saint-Julien-l'Ars (1), Saint-Laon (1), Saint-Maurice-la-Clouère (1), Senillé-Saint-Sauveur (1), Saint-Savin (1), Saint-Secondin (1), Sanxay (1), Tercé (1), Thollet (1), Thuré (1), Verrières (1), Villedieu-du-Clain (Le) (1), Villemort (1), Vivonne (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Beaumont-Saint-Cyr (1), Benassay (1), Chapelle-Moulière (La) (2), Château-Larcher (1), Croutelle (1), Leigné-sur-Usseau (1), Mondion (1), Quinçay (1), Saint-Sauvant (2), Savigny-Lévescault (1), Sèvres-Anxaumont (1), Sommières-du-Clain (1), Verrue (1), Vouneuil-sous-Biard (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Amberre (1), Archigny (2), Biard (1), Bonneuil-Matours (2), Bussière (La) (1), Celle-Lévescault (2), Chalandray (1), Champagné-Saint-Hilaire (1), Châtillon (1), Coulombiers (1), Dissay (1), Fleix (1), Fontaine-le-Comte (1), Gizay (1), Lavoux (1), Marigny-Chemereau (1), Montamisé (1), Naintré (1), Orches (1), Pleumartin (2), Poitiers (1), Saint-Georges-lès-Baillargeaux (1), Saint-Léger-de-Montbrillais (1), Saint-Léomer (2), Usson-du-Poitou (1), Saint-Martin-la-Pallu (1), Voulon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Ferrière-Airoux (La) (1), Liglet (2), Mouterre-sur-Blourde (2), Saint-Pierre-de-Maillé (1), Saint-Romain (2), Vernon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Roche-Rigault (La) (1), Dienné (1), Loudun (1), Pressac (1), Saint-Laurent-de-Jourdes (1), Smarves (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Payroux (1).

DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Frenelle-la-Grande (1), Gironcourt-sur-Vraine (1), Maconcourt (1), Mirecourt (1), Poussay (1), Provenchères-lès-Darney (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Châtenois (1), Vouxei (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Vroville (1).

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Denney (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Eguenigue (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Plessis-Bouchard (Le) (1).

ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Paradou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mallemort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Peyrolles-en-Provence.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fuveau.

#### DÉPARTEMENT DU CALAVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017*

Commune d'Amayé-sur-Orne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Blangy-le-Château.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Roque-Baignard (La), Saint-Vaast-en-Auge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Janville.

#### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Beaulieu-sur-Sonnettes, Chassors, Saint-Clod, Saint-Laurent-de-Cognac.

#### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Colombier, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Saint-Julien-d'Eymet, Villefranche-de-Lonchat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Cognac-sur-l'Isle.

#### DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Arc-et-Senans.

#### DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mercey.

#### DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Goussainville.

#### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Balaruc-le-Vieux, Maureilhan, Montblanc, Poilhes, Portiragnes, Saussan, Valros.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bassan, Béziers, Caunette (La), Cazedarnes, Cazoules-lès-Béziers, Cers, Creissan, Espondeilhan, Fabrègues, Jigean, Lieuran-lès-Béziers, Maraussan, Marseillan, Mireval, Pailhès, Paulhan, Pézenas, Pinet, Prades-sur-Vernazorbre, Puisserguier, Saint-Jean-de-Védas, Sérignan, Thézan-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Béziers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Pierreru, Saint-Félix-de-Laudez, Servian.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cébazan, Corneilhan, Lattes, Oupia, Vendres, Villeneuve-lès-Maguelonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bessan, Boujan-sur-Libron, Castelnaud-le-Lez.

#### DÉPARTEMENT DU JURA

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Champdivers, Colonne, Damparis, Neuville, Sellières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Annoire, Bois-de-Gand, Chêne-Sec, Rye.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Longwy-sur-le-Doubs.

#### DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Lacrabe, Peyrehorade, Saubusse.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Lunay, Beauce-la-Romaine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Candé-sur-Beuvron, Fresnes, Veuzain-sur-Loire, Pray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Chailles, Montrichard-Val-de-Cher, Romorantin-Lanthenay, Saint-Amand-Longpré, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Léonard-en-Beauce, Selles-sur-Cher.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Châtillon-sur-Cher, Chaumont-sur-Loire, Chémery, Fontaines-en-Sologne, Mesland, Mont-près-Chambord, Sassay, Tour-en-Sologne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cellettes, Cheverny, Mer, Pontlevoy, Saint-Viâtre, Santenay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Cour-Cheverny, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Seigy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Chitenay, Vendôme, Villechauve.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mazangé.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Puy-en-Velay (Le), Vals-près-le-Puy, Vorey.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Coubon.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017*

Commune de Château-Thébaud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Montagne (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bouaye, Saint-Aignan-Grandlieu.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lusanger.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Saint-Denis-en-Val, Thorailles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chuelles, Ingré, Mérinville, Ormes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Chaingy, Chécy, Cour-Marigny (La), Courtenay, Donnery, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Maurice-sur-Fessard, Semoy.



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Loury, Meung-sur-Loire, Nogent-sur-Vernisson, Rebréchien, Traînou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ouzouer-sous-Bellegarde.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chanteau, Gidy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Poilly-lez-Gien.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ecouflant.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saulx-lès-Champion.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Metzging.

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aunay-en-Bazois, Chantenay-Saint-Imbert, Cosne-Cours-sur-Loire, Crux-la-Ville, Imphy, Montigny-aux-Amognes, Pougues-les-Eaux, Raveau, Saint-Sulpice, Saint-Vérain, Sougy-sur-Loire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Verneuil.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Merville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Cappelle-en-Pévèle, Cappelle-la-Grande, Estaires, Mérignies, Nieppe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aubers, Boeschepe, Halluin, Hem, Hondschoote, Neuville-en-Ferrain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bollezeele, Bondues, Bousbecque, Coutiches, Crochte, Cysoing, Gruson, Hardifort, Looberghe, Merckeghem, Merris, Morbecque, Nieurlet, Oudezeele, Prêmesques, Radinghem-en-Weppes, Roncq, Socx, Steenbecque, Thiennes, Wannehain, Zermezeele.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bailleul, Godewaersvelde, Linselles, Saint-Jans-Cappel, Vieux-Berquin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bachy, Bourghelles, Douliou (Le), Mons-en-Barœul, Warhem, Wervicq-Sud, Wormhout.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Faumont, Quaëdypre, Raimbeaucourt.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Sévigny.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Oye-Plage.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ardres, Vieille-Chapelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Guînes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Couture (La), Hinges, Lestrem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Gonnehem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Isbergues, Lapugnoy, Vaudricourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Locon.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Cendre (Le), Laps.

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Jean-de-Luz.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Bidart.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Bourdettes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Guéthary.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lespielle.

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lacenas.

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Juigné-sur-Sarthe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chémiré-le-Gaudin, Conflans-sur-Anille, Sargé-lès-le-Mans.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Mans (Le), Pruillé-le-Chétif.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bonnétable, Rouillon, Savigné-sous-le-Lude.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Laigné-en-Belin, Mézières-sous-Lavardin.

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Soignolles-en-Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cély, Roissy-en-Brie, Tigeaux.

## DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Ablis, Marly-le-Roi, Rambouillet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aubergenville, Louveciennes, Sonchamp.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Etang-la-Ville (L'), Mondreville, Neauphlette, Vielle-Eglise-en-Yvelines.

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Artigues, Brue-Auriac, Trans-en-Provence.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Barjols, Châteauvert, Lorgues, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Val (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Carcès, Montauroux, Vins-sur-Caramy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Montfort-sur-Argens, Motte (La), Thoronet (Le).

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Ansouis, Apt, Auribeau, Avignon, Bastide-des-Jourdans (La), Bastidonne (La), Beaucet (Le), Beaumont-de-Pertuis, Bédarrides, Bédoin, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Courthézon, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Flassan, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Isle-sur-la-Sorgue (L'), Jonquerettes, Joucas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Monteux, Morières-lès-Avignon, Murs, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pontet (Le), Puget, Puyvert, Robion, Roque-sur-Pernes (La), Roussillon, Rustrel, Saïgnon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sannes, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Thor (Le), Tour-d'Aigues (La), Vedène, Velleron, Viens, Villars, Villelaure, Vitrolles-en-Lubéron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Caseneuve.

## DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Frenelle-la-Grande.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Fontenay-sous-Bois, Santeny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Fresnes.